

COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN - 16390

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 29 JANVIER 2019

L'AN **DEUX MILLE DIX-NEUF**, LE **VINGT-NEUF DU MOIS de JANVIER à 19 H 00** le Conseil Municipal de SAINT-SÉVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIÈRE Alain - BENOIT Patrick - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie Edith - SOCHARD Jacky.

A été élu Secrétaire de séance : MOREAU Jean Clément

Date de convocation : **22/01/2018**

Nombre total de conseillers : **15**

Nombre de membres présents : **9**

Absents excusés : M. DESAGE Sébastien – Mme FOURRÉ-GALLURET Karine - M. MEAR Emmanuel - MORGAN Andréa - Mme SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude.

Pouvoirs : M. DESAGE Sébastien a donné pouvoir à M. MOREAU Jean Clément – Mme FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à M. GALLÈS Patrick – M. MEAR Emmanuel a donné pouvoir à M. MARCADIER Christian - Mme SIMONET Sylvette a donné pouvoir à M. MERCIER Bruno - TELEMAQUE Marie-Claude a donné pouvoir à Mme PLANTIVERT Marie-Edith.

Majorité absolue : **8**

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire rectifie une donnée dans le paragraphe « population 2018 recensée par l'INSEE » dont la progression est de 8.5 % par rapport au dernier recensement au lieu de 5.5 %. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS AU N° 18 RUE DU PERIGORD

Monsieur le Maire présente le projet de constructions de deux logements dans l'immeuble dont la commune est propriétaire au 18 de la rue du Périgord.

Il fait part des recherches effectuées sur les subventions possibles pour préparer le plan de financement de cette opération qui s'élèverait à 312 023 € TTC.

Il indique, que s'agissant d'un investissement à usage locatif, cette opération n'est pas éligible au FCTVA.

Il précise également que pour pouvoir bénéficier du soutien du Conseil Départemental, cette opération doit faire l'objet d'une demande de convention au titre du PLUS - Prêt Locatif à Usage Social - démarche à faire auprès de la Direction Départementale des Territoires - DDT.

- Le plan de financement pourrait se présenter comme suit :

Investissement

Travaux : les 12 lots	234 891,44	DETR 35 % (20 à 35 % du HT)	91 009,83	32%
honoraires		DSIL 15 %	39 004,21	14%
architecte	18 791,32			
SPS	2 080,00	Conseil Départemental	16 000,00	6%
Bureau contrôle	2 725,00			
Diagnostic amiante	208,33	Autofinancement	90 016,85	31%
Etude de sol	1 332,00	Prêt sur 10 ans 1,2 %	50 000,00	17%
TOTAL HT	260 028,09			
TVA si taux réduit 10 %	26 002,81	FCTVA	0,00	
TOTAL TTC	286 030,90		286 030,90	100%

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce plan de financement, afin de solliciter les différents financeurs possibles sur cette opération : le Conseil Départemental de la Charente au titre du financement du logement social, l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **émet un avis favorable** :

- A la création de ces deux logements locatifs.
- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du financement du logement social PLUS.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Madame la Préfète de la Charente au titre de la DETR et de la DSIL.

DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS AU N° 18 RUE DU PERIGORD

Monsieur le Maire présente le projet de constructions de deux logements dans l'immeuble dont la commune est propriétaire au 18 de la rue du Périgord.

Il fait part des recherches effectuées sur les subventions possibles pour préparer le plan de financement de cette opération qui s'élèverait à 312 023 € TTC.

Il indique, que s'agissant d'un investissement à usage locatif, cette opération n'est pas éligible au FCTVA.

Il précise également que pour pouvoir bénéficier du soutien du Conseil Départemental cette opération doit faire l'objet d'une demande de convention au titre du PLUS prêt locatif à usage social, démarche à faire auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Ce conventionnement sur une durée de 9 ans permettrait de bénéficier d'avantages intéressants : exonération des taxes foncières, taux de TVA réduit, la contrepartie étant le plafonnement des loyers.

- Considérant le coût de cette opération, elle ne saurait être engagée sans l'attribution des aides des différents financeurs,
- Considérant la pertinence de ce projet qui s'inscrit dans le cadre global de l'aménagement du bourg,

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ces dispositions, afin de solliciter la DDT pour obtenir le conventionnement de cette opération.

Après échange, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **émet un avis favorable** à la création de ces deux logements locatifs PLUS, et il autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès de la Direction Départementale des Territoires pour aboutir au conventionnement de ces deux logements.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) CONCERNANT LA REVOYURE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer sur les scénarii de revoiture des attributions de compensation.

Cette revoiture n'est pas liée à un transfert de Charges induit par le transfert d'une nouvelle compétence.

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 24 janvier 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT du 24 janvier 2019.

REVOYURE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a engagé depuis plusieurs mois une procédure de revoiture des Attributions de Compensation.

Cette procédure vise un double objectif :

- **aboutir à une équité dans le financement des compétences par les Communes via les Attributions de Compensation,**
- **permettre à la Communauté de Communes de financer ses compétences.**

Cette revoiture des attributions de compensation n'est pas liée par un transfert de charges attachée à un transfert ou une restitution de compétence.

Il s'agit d'une revoiture libre, dont les cadres juridiques sont les suivants :

- **soit une revoiture libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique que** *« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*
- **soit une revoiture libre dans le cadre de l'article 1609 Nonies C V 5 1 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui indique qu'** uniquement les trois premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers , les attributions de compensation peuvent être revues. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

A l'issue du travail engagé depuis plusieurs mois, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer sur les scénarii de revoiture des attributions de compensation.

Deux scénarii ont été présentés :

- **Un scénario n° 1** (méthode n° 1 dans le rapport de la CLECT) qui nécessite de recueillir l'accord de chaque commune concernée (**article 1609 Nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts**) quant à la modification de son attribution de compensation ainsi induite par ce scénario,
- **Un scénario n° 2** (méthode n° 2 dans le rapport de la CLECT) qui peut être voté sans l'accord de la commune concernée (**article 1609 Nonies C VI 5 1bis du Code Général des Impôts**), étant entendu que la réglementation indique que pour chaque commune, l'attribution de compensation revue ne doit pas à la fois :
 - Faire varier de 30 % l'attribution de compensation actuelle de la Commune,
 - Ne doit pas aboutir à une évolution de l'attribution de compensation supérieure à 5 % des recettes réelles de la commune en année précédant la révision.

Monsieur le Maire indique que ce scénario n° 2 aura un peu plus de probabilités d'être accepté par les 2/3 des conseillers.

En l'absence de vote favorable pour l'un ou l'autre des deux scénarii, c'est la situation actuelle qui continuerait de s'appliquer et rien ne serait réglé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'un de ces deux scénarii.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce :

- **En faveur du scénario n° 1 (qui est le plus avantageux financièrement à notre Commune) de l'évolution de l'attribution de compensation de la commune et approuve ainsi la nouvelle attribution de compensation de la commune d'un montant de 23 663 €.**
- **Dans le cas où le scénario n° 1 ne pouvait s'appliquer, le Conseil Municipal émet également un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés, au scénario n° 2 (AC d'un montant de 17 766 €) qui permettrait de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.**

Points sur les chantiers en cours :

16 rue du Périgord : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les ouvriers ont mis en place les canalisations d'eau. En raison des fortes pluies, ils sont en train de monter les murs afin d'éviter l'effondrement de celui qui a été conservé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire en profite pour faire part du courrier reçu courant janvier de la Commission Départementale de présence postale territoriale indiquant que cette dernière a décidé d'octroyer un financement jusqu'à 30 000 € net. Ce financement sera complété par un montant forfaitaire de 6 600 € au titre du mobilier pour l'agencement des locaux et l'outil informatique complet permettant la gestion des activités postales. Monsieur le Maire indique que la fin des travaux sera prévue en août 2019.

18 rue du Périgord : deux délibérations ont été réalisées afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de :

1. Subventions ; dans un premier temps auprès de l'Etat au titre de la DETR (91 000 €) et du DSIL (39 000 €), dans un second temps auprès du Conseil Départemental (16 000 €).
2. Conventonnement au titre du prêt au logement locatif (PLUS) auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, permettant à la collectivité :
 - d'obtenir un taux de TVA réduit à 10 %,
 - d'accéder à des prêts locatifs à usage social,
 - d'être exonérée de la taxe foncière durant trente ans.

L'appel d'offre devrait être réalisé très prochainement.

Barrières et mains courantes : dans le respect des mises aux normes accessibilité des bâtiments communaux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du devis transmis par l'entreprise MORAN de St Martial Viveyrol pour un montant de 4 200.00 € HT.

Monsieur Teddy GENDRON prend la parole et indique qu'il est possible de demander un devis supplémentaire à l'entrepreneur Mickaël HOLDERBAUM de Champagne et Fontaine (24).

Mme Marie Edith PLANTIVERT prend la parole afin de passer en revue les différents lieux qui devront être pourvus par des mains courantes :

- Salle des fêtes : au niveau de la scène + escaliers intérieurs,
- Eglise,
- Maison des jeunes.

Mme Marie-Edith PLANTIVERT se charge de reprendre les dossiers pour en réaliser un point plus complet.

Infiltration d'eau logement n° 2 Mairie :

Monsieur Patrick GALLÈS prend la parole et signale que Mme Sophie PETIT, locataire de l'appartement n° 2 au-dessus de la mairie, lui a fait part d'un problème d'isolation au niveau d'une chambre. Elle souhaiterait qu'un isolant soit rajouté sur le plancher d'une pièce du grenier afin de ne pas subir de déperdition de chaleur.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas très enclin à répondre à cette requête car il faut pouvoir accéder aux archives communales... Affaire à suivre.

Pour les problèmes d'humidité sur un mur du même appartement, l'entreprise Sas Rénovation LAGUILLON munit d'un engin de levage devrait intervenir cette semaine sur la toiture afin de repositionner deux tuiles à proximité d'un conduit de cheminée ayant glissé dans la gouttière et occasionnant une infiltration par temps pluvieux.

Monsieur le Maire informe le Conseil du devis reçu pour les travaux de la Place en face du bar de l'Union : proposition commerciale de l'entrepreneur Mickaël LAFRAIE s'élevant à 1 200 € HT pour la démolition des anciens WC et murets, avec évacuation des remblais ainsi que fournitures et mise en place de calcaire à 0/20.

Monsieur le Maire en profite pour rajouter que d'autres travaux seront à prévoir au lotissement Rue du Condroz et pourraient être traités par l'entreprise Mickaël LAFRAIE :
- Jonction pluviale au fossé, curage des fossés, aplanissement des accotements - côtés arbres - pour faciliter la tonte.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait chiffrer des travaux sur un bout de route entre la jonction du Pôle Enfance et Jeunesse et le parking de l'école. L'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 4 180 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire remplacer les volets du logement 10 rue de la Pavancelle par des volets électriques.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier en date du 24 décembre 2018 qu'il a adressé à Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président des maires de la Charente et pour copie à :

- Mme Atika UHEL, Directrice de l'Ars,
- Mme Sandra MARSAUD et M. Thomas MESNIER, Députés de la Charente,
- Mme Nicole BONNEFOY et M. Michel BOUTANT, Sénateurs de la Charente.

Correspondance dans laquelle il souhaiterait que Monsieur Jean Michel BOLVIN évoque le zonage de notre territoire et des aides qui découlent du classement en matière de désertification médicale lors de sa rencontre début janvier avec Madame Atika Huel.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Monsieur le Maire informe que le BIS est chez l'imprimeur et sera distribué cette fin de semaine. Il en profite pour remercier Mme Stéphanie FAVRAIS qui a fait un travail remarquable et de qualité. Il adresse également ses remerciements à Patrick GALLÈS mais aussi à Mme Josie MERZEAU pour la rédaction de la 3^{ème} de couverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21 H00.

Signatures :

Patrick BENOIT	Sébastien DESAGE Absent excusé	Karine FOURRE-GALLURET Absente excusée
Patrick GALLES	Teddy GENDRON	Christian MARCADIER Absent excusé
Emmanuel MEAR Absent excusé	Bruno MERCIER	Jean Clément MOREAU
Andréa MORGAN Absente excusée	Marie Edith PLANTIVERT	Alain RIVIERE
Sylvette SIMONET Absente excusée	Jacky SOCHARD	Marie-Claude TELEMAQUE Absente excusée